



6^{ème} SESSION DU MECANISME D'EXPERTS SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

DECLARATION DE : Florencine EDOUARD

ORGANISATION : Organisation des Nations Autochtones de Guyane-ONAG

Thème : « Etude sur l'accès à la justice et la promotion des droits des peuples autochtones »

Monsieur le Président,

Au nom des Autorités Traditionnelles et Coutumières ainsi que des Nations que je représente, je vous remercie de me donner la parole.

En Guyane Française, d'où je suis originaire, nous ne pouvons être Amérindiens, encore moins Autochtones. Nous sommes avant tout citoyens français, et par extension, Européens.

Cela résume les problématiques suivantes :

- Pour défendre nos droits, nous devons nous appuyer sur le statut de citoyen qui nous interdit d'être considéré comme des Autochtones
- Et si nous refusons le statut de citoyen, et garder notre identité propre, nous ne pouvons plus défendre nos droits

Dès lors, l'accès à la justice dans la promotion et la protection des droits des peuples autochtones porte une forte charge symbolique.

Nos valeurs autochtones sont indivisibles. La responsabilité de l'Etat vis-à-vis des peuples autochtones doit commencer par une reconnaissance juridique et par une réparation. Il est question de remémoration, de vérité et de justice à l'égard de nos ancêtres, d'exiger le respect de leur mémoire et le recueillement devant leurs souffrances. La charge émotionnelle est intense, et toute ambivalence dans l'usage de la justice en Guyane est délicate et périlleuse, car il n'existe pas de cadre juridique pour faire le lien entre la justice traditionnelle et coutumière et le droit commun appliqué en France comme en Guyane.

Cet écart est flagrant, en voici quelques exemples :

- la population carcérale en Guyane comprend un certain nombre d'Amérindiens condamnés pour des délits plus ou moins graves. Dans la plupart des cas ne maîtrisant pas la langue française, vivant en marge de la société, ils n'ont pas les moyens humains et financiers pour se défendre qui plus est, il n'existe pas d'interprète en langue autochtone, celle-ci

n'étant pas reconnue par la France. En prison ils se retrouvent souvent isolés, les familles n'ayant pas les moyens de les visiter.

- autre situation préoccupante, vivant souvent dans des villages isolés, des autochtones nés sur le sol guyanais vivent, sans papier, comme des immigrés parce que la déclaration de leur naissance n'a pas pu être faite dans les délais légaux ceci est dû à leur isolement et à leur méconnaissance de la loi.

Il en résulte de nombreux jugements déclaratifs de naissance pour permettre l'attribution d'un état civil, mais dont il est difficile pour les amérindiens d'apporter les preuves.

Nous sommes des communautés amérindiennes plurielles. Les préjugés sont fréquents et sont aussi tenaces. Cette situation, nous estimons ne pas devoir le laisser perdurer.

Parmi nos valeurs qui me paraissent de grand secours, il y a la dignité sociale. Nous avons la conviction, que c'est dans le patrimoine social amérindien que se trouvent les meilleures réponses au désarroi et au mal-être qui produisent les pathologies et les actes de désespoir révélés ces dernières années, par des cas de suicides. Nous en sommes ébranlés.

Monsieur le Président, au nom de la dignité humaine et au nom de mes communautés, je formule les recommandations suivantes :

- Qu'une étude soit portée sur le statut juridique permettant une reconnaissance pleine et effective des peuples autochtones au niveau national
- La création d'un comité pour travailler sur les réparations financières aux bénéficiaires des peuples autochtones

C'est ainsi que je comprends la protection des peuples autochtones, c'est ainsi que je comprends la justice à rendre.

Je vous remercie, Monsieur le Président

A Genève, le 10 juillet 2013

